

## EXPORTATION DE L'AVOINE.

Deux propositions qui avaient pour objet de permettre l'exportation de l'avoine furent déposées, dans la séance du 14 juin 1831 : l'une était présentée par MM. *Meeûs* et *Lecocq* (N° 331), l'autre par M. *Duvivier*, ministre des finances par intérim (N° 332).

L'assemblée en ordonna le renvoi à l'examen des sections.

Le 17 juin, M. *Zoude* (de Saint-Hubert) fit le rapport de la section centrale sur la première proposition (N° 333). La discussion s'ouvrit le 20 juin; elle fut ajournée le lendemain, à la demande de M. *Lecocq*, l'un des auteurs de la proposition. Depuis, on ne s'en est plus occupé.

## N° 331.

*Exportation de l'avoine.*

Proposition faite par MM. MEEUS et LECOCQ, dans la séance du 14 juin 1831.

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le congrès national

Décète :

## ARTICLE UNIQUE.

L'arrêté du gouvernement provisoire en date du 21 octobre 1830, portant prohibition de l'exportation des grains et farines de toutes espèces, cesse d'être applicable pour les avoines.

Bruxelles, le 14 juin 1831.

FERD. MEEUS. C. LECOCQ.

(A. C.)

(a) Il n'a pas été fait rapport sur ce projet.

## N° 332.

*Exportation de l'avoine.*

Projet de décret présenté dans la séance du 14 juin 1831, par M. DUVIVIER, ministre des finances par intérim (a).

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le congrès national,

Vu les arrêtés du gouvernement provisoire du 21 octobre 1830 (*Bulletin*, n° 15), et du 7 novembre 1830 (*Bulletin*, n° 36), portant prohibition d'exportation de diverses espèces de grains et céréales, et entre autres de l'avoine;

Considérant que le prix actuel de cette dernière espèce dénote la suffisance des approvisionnements, et permet d'en accorder l'exportation,

Décète :

La prohibition d'exportation, en ce qui concerne l'avoine, est levée. Cette exportation demeure sou-